

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL SEANCE DU 22 JANVIER 2024

Présents:

M. Daniel CORDIER, Conseiller - Président;

Mme. Isabelle GALANT, Bourgmestre;

M. Philippe PECHER, M. Etienne LENFANT, M. Thierri LENFANT, échevins;

Mme. Noémie PAILLOT, Présidente du CPAS;

Mme. Laurence LELONG, M. Ghislain MOYART, Mme. Isabelle VIART, Mme. Barbara LEKIME, M.

Thomas PIERMAN, M. Vincent LEKEUX, M. Luc NOËL, Mme Laureline ZIWNY, Conseillers;

Mme Joyce RENIERS, Directrice Générale f.f.;

Excusé:

Monsieur Jonathan CELESTRI, Conseiller;

ORDRE DU JOUR

Séance publique

- 1. Présentation du projet de la crèche
- 2. Procès-verbal de la séance précédente Approbation
- 3. Ureba école de Cambron modification du mode de passation relance
- 4. UREBA école maternelle de Lens Approbation des conditions et du mode de passation
- 5. Projet d'accueil des accueils extrascolaires des écoles communales de Lens
- 6. Accord-cadre équipement de travail Service des travaux et techniciennes de surface Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter
- 7. Règlement d'Ordre Intérieur du conseil communal Actualisation suite au décret du 18 mai 2022 relatif à l'extension de la publicité active dans les pouvoirs locaux (M.B. 15.7.2022).

- 8. Suppression d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées rue du Calvaire, 1 à 7870 Lens
- 9. Adhésion au secteur recyparc d'Ipalle Prise de connaissance
- 10. « Installation d'un monte-charge pour la Maison Communale accessibilité PMR » Approbation des conditions et du mode de passation
- 11. Acquisition du bâtiment de l'ancien commissariat de police de Lens, ses garages, annexes et son terrain : Décision d'entamer la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.
- 12. QUESTIONS ORALES

Huis clos

SÉANCE PUBLIQUE

1. <u>Présentation du projet de la crèche</u>

Présentation du projet de la crèche par M Geoffrey Williams, l'architecte désigné pour ce projet

2. <u>Procès-verbal de la séance précédente - Approbation</u>

Considérant qu'il convient de soumettre le procès-verbal de la séance précédente à l'approbation de son instance:

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS MOINS 1 ABSENTION (de Mme Ziwny):Article unique: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente

3. <u>Ureba - école de Cambron - modification du mode de passation - relance</u>

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Vu la décision du Collège Communal en sa séance du 18 décembre 2023;

Considérant le cahier des charges N° 20220019 inchangé et relatif au marché "UREBA école de Cambron" établi par le service administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché n'est pas modifié et s'élève toujours à 33.018,86 € hors TVA ou 34.999,99 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le service technique propose de consulter les opérateurs économiques suivants:

- SRL Pétiau Toiture, Rue Joseph Wauters 146 à 7134 Binche;
- Vankerkoven entreprise, rue du Moulin à Eaux, 30 à 7050 Jurbise ;
- H.L. TOITURES SA, Chemin Des Peupliers 31 à 7800 Ath.

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 722/723-60 projet 20200029;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **11/12/2023**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 14/12/2023,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

<u>Article 1</u>: D'approuver la modification de mode de passation et de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

<u>Article 2</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 722/723-60.

<u>Article 3:</u> De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- SRL Pétiau Toiture, Rue Joseph Wauters 146 à 7134 Binche;
- Vankerkoven entreprise, rue du Moulin à Eaux, 30 à 7050 Jurbise ;
- H.L. TOITURES SA, Chemin Des Peupliers 31 à 7800 Ath.

4. <u>UREBA école maternelle de Lens</u> Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège Communal en sa séance du 18 décembre 2023;

Considérant le cahier des charges N° 20230020 relatif au marché "UREBA école maternelle de Lens" établi par le service administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 122.641,50 € hors TVA ou 129.999,99 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 721/723-60 projet 20200030 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **12/12/2023**.

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 14/12/2023,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

<u>Article 1er</u>: D'approuver le cahier des charges N° 20230020 et le montant estimé du marché "UREBA ecole maternelle de Lens", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 122.641,50 € hors TVA ou 129.999,99 €, 6% TVA comprise.

<u>Article 2</u>: De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

<u>Article 4</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 721/723-60.

5. <u>Projet d'accueil des accueils extrascolaires des écoles communales de Lens</u>

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu la décision du collège communal en séance du 30 août 2021 d'intégrer le dispositif ATL; Vu la décision du Collège communal en séance du 28 septembre 2021 qui approuvait la convention avec l'ONE;

Vu qu'en rejoignant le dispositif ATL, une demande d'agrément pour les garderies des écoles peut-être demandé et la commune pourrait bénéficier d'un subside pour celles-ci;

Vu que lA chef de projet, Amélie HUSSON a été désignée en séance du 26 septembre 2023;

Vu le projet d'accueil des écoles communales de Lens repris en annexe;

Vu que le projet d'accueil est composé du ROI et du projet pédagogique pour les accueils extrascolaires;

Vu que le projet d'accueil regroupe toutes les infos utiles sur les accueils extrascolaires (garderies) et ce, pour les 3 implantations;

Vu que la responsable de projet a rencontré Mr HUYSMANS de l'ONE, ce 14 décembre 2023 et que ce dernier a émis un avis positif sur le projet d'accueil;

Vu la décision du Collège communal en séance du 18 décembre 2023 par laquelle il approuvait le projet d'accueil des accueils extrascolaires des écoles écoles communales de Lens;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS:

<u>Article 1er</u>: d'approuver le projet d'accueil des accueils extrascolaires des écoles communales de Lens repris en annexe ;

6. <u>Accord-cadre équipement de travail - Service des travaux et techniciennes de surface - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter</u>

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du conseil communal en séance du 22 décembre 2019 décidant de déléguer au Collège communal le choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions, pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 15 (accès réservé à des ateliers protégés ou à l'intégration sociale et professionnelle d'handicapés ou défavorisés, ou accès réservé aux programmes d'emplois protégés) et l'article 92 (le montant estimé H.T.V.A n'atteint pas le seuil de 30.000,00 euros) et l'article 43;

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et plus particulièrement le *titre 2 Équipements de protection individuelle* du *livre IX - Protection collective et équipement individuel* du code du bien-être au travail ;

Vu <u>la loi du 8 février 2023 modifiant la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession, en ce qui concerne la gouvernance;</u>

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'art. IX.2-2 du code du bien être au travail- L'employeur est tenu, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi et des articles I.2-6 et I.2-7, de déceler les risques inhérents au travail et de prendre les mesures matérielles appropriées pour y obvier. Lorsque les risques ne peuvent pas être éliminés à la source ou suffisamment limités par des mesures, des méthodes ou des procédés d'organisation du travail, ou par des moyens techniques de protection collective, les EPI dont une liste non exhaustive est reprise à l'annexe IX.2-3 sont utilisés. Vu l'art. IX.2-3 du code du bien être au travail- Sans préjudice de l'application de l'article I.2-14, alinéa 2, l'employeur est tenu de mettre les EPI à disposition sans frais pour les travailleurs. Vu la décision du collège communal en séance du 9 janvier 2024 décidant d'approuver le cahier des charges N° 2023-P01 et le montant estimé du marché "Accord-cadre équipement de travail - Service des travaux et techniciennes de surface ", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 36.958,92 euros H.T.V.A ou 46.783,44 euros, 21% T.V.A.C;

Considérant le cahier des charges N° 2023-P01 relatif au marché "Accord-cadre équipement de travail - Service des travaux et techniciennes de surface" établi par le service administratif ; Considérant que ce marché est divisé en :

• Lot 1 (Chaussures de sécurité pour les ouvriers (inclus de la gent féminine), estimé à 3.545,30 euros (21% T.V.A.C);

Reconduction 1 (Chaussures de sécurité pour les ouvriers (inclus de la gent féminine), estimé à 3.545,30 euros (21% T.V.A.C) ;

Reconduction 2 (Chaussures de sécurité pour les ouvriers (inclus de la gent féminine), estimé à 3.545,30 euros (21% T.V.A.C) ;

Reconduction 3 (Chaussures de sécurité pour les ouvriers (inclus de la gent féminine), estimé à 3.545,30 euros (21% T.V.A.C) ;

Lot 2 (Vêtements de sécurité pour les ouvriers (à l'exception de la gent féminine)),
 estimé à 6.497,70 euros (21% T.V.A.C);

Reconduction 1 (Vêtements de sécurité pour les ouvriers (à l'exception de la gent féminine)), estimé à 6.497,70 euros (21% T.V.A.C);

Reconduction 2 (Vêtements de sécurité pour les ouvriers (à l'exception de la gent féminine)), estimé à 6.497,70 euros (21% T.V.A.C);

Reconduction 3 (Vêtements de sécurité pour les ouvriers (à l'exception de la gent féminine)), estimé à 6.497,70 euros (21% T.V.A.C);

 Lot 3 (Equipements de protection / de sécurité pour les ouvriers), estimé à 873,62 euros (21% T.V.A.C); Reconduction 1 (Equipements de protection / de sécurité pour les ouvriers), estimé à 873,62 euros (21% T.V.A.C) ;

Reconduction 2 (Equipements de protection / de sécurité pour les ouvriers), estimé à 873,62 euros (21% T.V.A.C) ;

Reconduction 3 (Equipements de protection / de sécurité pour les ouvriers), estimé à 873,62 euros (21% T.V.A.C) ;

 Lot 4 (Equipements de protection / de sécurité pour la gent féminine), estimé à 779,24 euros (21% T.V.A.C);

Reconduction 1 (Equipements de protection / de sécurité pour la gent féminine), estimé à 779,24 euros (21% T.V.A.C);

Reconduction 2 (Equipements de protection / de sécurité pour la gent féminine), estimé à 779,24 euros (21% T.V.A.C);

Reconduction 3 (Equipements de protection / de sécurité pour la gent féminine), estimé à 779,24 euros (21% T.V.A.C);

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 46.783,44 euros (21% T.V.A.C); Considérant que les lots 1, 2, 3 et 4 sont conclus pour une durée de 12 mois;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le présent marché concerne la conclusion d'un accord-cadre avec un seul attributaire, et que toutes les conditions ne sont pas fixées dans l'accord-cadre. Le pouvoir adjudicateur pourra si besoin demander par écrit aux participants de compléter leur offre ; Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ; Considérant que la date du 22 février 2024 à 16h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024, aux articles 104/124-05, 722/124-05, 421/124-05, 879/124-05 et 878/124-05 et au budget ordinaire des exercices suivants ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 11/01/2024,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

<u>Article 1er</u>: D'approuver le cahier des charges N° 2023-P01 et le montant estimé du marché "Accord-cadre équipement de travail - Service des travaux et techniciennes de surface", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 36.958,92 euros H.T.V.A ou 46.783,44 euros, 21% T.V.A.C.

Art 2 : De conclure le marché par procédure négociée sans publication préalable.

<u>Art 3</u>: De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la facture acceptée (marchés publics de faible montant) :

- Protection & Sécurité, Rue Wauters, 81 7181 Familleureux
- Halloint, Avenue de Philippeville, 312B 6001 Marcinelle
- Prosafety, AvenueThomas Edison, 50 1402 Nivelles

Art 4: De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 22 février 2024 à 16h00.

<u>Art 5 :</u> De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024, article 104/124-05, 722/124-05, 421/124-05, 879/124-05 et 878/124-05 et au budget ordinaire des exercices suivants.

7. <u>Règlement d'Ordre Intérieur du conseil communal - Actualisation suite au décret du 18 mai 2022 relatif à l'extension de la publicité active dans les pouvoirs locaux (M.B. 15.7.2022).</u>

Vu le décret du 18 mai 2022 relatif à l'extension de la publicité active dans les pouvoirs locaux (M.B. 15.7.2022).

Vu la décsion du colège communal en séance du 9 janvier 2024 décidant de modifier le ROI du Conseil communal de Lens

Considérant que ce décret modernise le droit de regard des conseillers communaux (transmission électronique des documents communaux) et consacre la publicité active des projets de délibération et notes de synthèse explicative des conseils communaux, en leur séance publique.

Considérant que son entrée en vigueur a été étalée dans le temps, en fonction de la taille des communes, et plus précisément comme suit (art. 8 décr. 18.5.2022) :

- 1. le 1er septembre 2022 pour les communes de 50 000 habitants et plus;
- 2. le 1er avril 2023 pour les communes entre 12 000 et 49 999 habitants;
- 3. le 1er octobre 2023 pour les communes de moins de 12 000 habitants.

Attendu que chaque commune devra donc veiller à adapter le R.O.I. de son conseil communal en fonction de l'échéance la concernant, en n'omettant pas le délai de communication obligatoire à la tutelle (application de l'article L3122-2, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation postulant que "les actes des autorités communales et provinciales portant sur les objets suivants sont transmis au Gouvernement, accompagnés de leurs pièces justificatives, dans les quinze jours de leur adoption, et ne peuvent être mis à exécution avant d'avoir été ainsi transmis :1° le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ou provincial, ainsi que ses modifications;).

Considérant le modèle de ROI du Conseil communal proposé par l'UVCW et ci-annexé ; Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **10/01/2024**.

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1er : de modifier le ROI du Conseil communal de Lens ci-annexé comme suit :

- Section 7 - L'information à la presse, aux habitants - la publicité active des séances publiques du conseil communal

Article 23bis - Les projets de délibérations, que les points y correspondant aient été portés à l'ordre du jour par le collège communal ou par un conseiller communal, ainsi que – lorsqu'elles sont présentes pour étayer le point-, les notes de synthèse explicative, concernant les points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique du conseil communal sont portés à la connaissance du public par voie de publication sur le site internet de la commune au plus tard dans les cing jours francs avant celui de la réunion.

Les projets de délibérations visés à l'alinéa 1er portent la mention « Projet de délibération ». La publication des notes de synthèse explicative porte la mention « Projet de délibération ». Article 23ter - Dans les cas d'urgence visés à l'article L1122-24, alinéa 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et en cas de force majeure, les projets de délibération et notes de synthèse explicative sont publiés au plus tard dans un délai d'un mois après le conseil communal. Art. 23quater – pour ce qui est des traitements des données à caractère personnel au sens des articles 23 bis et 23 ter, outre l'article L3221-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il y a lieu de considérer que :

La durée du traitement : les projets de délibération seront pseudonymisés avant publication et il sera mis fin à leur publication dès publication du procès-verbal de la séance les concernant, conformément au point I.1.1. du tableau de tri des Archives de l'État ("Tableau de tri 2019, version actualisée en décembre 2020", par Flore Plisnier, p.24, points I.1.3 + I.1.1. et I.1.7.) ; Les mesures techniques du traitement : la commune prend les mesures suivantes :

- la pseudonymisation des données personnelles, le cas échéant
- l'accès aux projets de décisions par le service gestionnaire du dossier et par le service gestion des instances communales via un logiciel métier protégé

Article 73 - Les membres du Conseil communal ont le droit d'obtenir des copies, électroniques, ou le cas échéant, physiques, gratuitement.

En vue de cette obtention, tant pour les copies physiques qu'électroniques, les membres du conseil communal formulent leur demande par mail à l'adresse suivante :

secretariat.communal@commune-lens.be

Les copies sont consultées physiquement au siège de la commune si la transmission par voie électronique est techniquement impossible.

Les copies demandées sont envoyées ou mises à disposition en cas d'impossibilité technique de transmission électronique, dans les meilleurs délais dés la réception de la formule de demande par le bourgmestre ou par celui qui le remplace, et dépendra entres autres du nombre de copies demandées, afin de ne pas nuire à la bonne continuité du service public.

Les membres du conseil communal ont le droit d'obtenir ces copies gratuitement. Toutefois, à partir de la copie physique d'une 20ème feuille dans un même dossier, il y aura paiement d'une redevance fixée par le collège communal, ce taux n'excédant pas le prix de revient.

La transmission électronique est prévue à titre gratuit.

Article 73bis – Les membres du conseil sont entièrement responsables, tant civilement que le cas échéant pénalement, de l'usage qu'ils feraient des informations ainsi obtenues.

Article 2 : de transmettre la présente délibération ainsi que le ROI actualisé à la tutelle dans les quinze jours ;

8. <u>Suppression d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées - rue du Calvaire, 1 à 7870 Lens</u>

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Vu la Nouvelle Loi Communale, dont ses articles 133 et 135;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ; Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 (code de la route) ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Vu les Arrêtés Royaux des 23 juin 1978 et 04 avril 2003 relatifs à la réservation des emplacements de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu la décision du collègue communal en séance du 9 janvier 2024 décidant de supprimer l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées situé sur une route régionale le long de l'immeuble n° 1 à la Rue du Calvaire (RN56) à 7870 Lens, côté impair; Considérant la demande de Monsieur Jean-Luc DUVIVIER, personne handicapée réunissant les conditions indispensables quant à la réservation d'une aire de stationnement à proximité de son domicile :

Vu l'avis favorable émis le 22 août 2022 par Monsieur Yves FOBELETS, Ingénieur de Ponts et Chaussée du SPW à MONS ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 19 septembre 2022 prévoyant la création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées situé le long de l'immeuble n° 1 à la Rue du Calvaire (*RN56*) à 7870 Lens, côté impair ;

Considérant que Monsieur DUVIVIER est décédé ce 18 novembre 2023 ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'abroger cette réglementation;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

<u>Article 1</u>: De supprimer l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées situé sur une route régionale le long de l'immeuble n° 1 à la Rue du Calvaire (*RN56*) à 7870 Lens, côté impair;

<u>Article 2</u>: De retirer le signal E9a avec le pictogramme des personnes handicapées de ce même emplacement et de supprimer le marquage au sol;

<u>Article 3</u>: De transmettre le présent règlement pour approbation au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures - Direction de la Reglementation et de la Sécurité routiere et du Controle Routier;

9. <u>Adhésion au secteur recyparc d'Ipalle - Prise de connaissance</u>

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 relatif à l'adhésion au secteur recyparc de l'intercommunale Ipalle; Vu la décision du collège communal en séance du 9 janvier 2024 décidant de prendre connaissance de l'arrêté du 9 janvier 2024 approuvant l'adhésion au secteur recyparc de l'intercommunale Ipalle.

Considérant le courrier entré en date du 9 janvier 2024 ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

<u>Article unique</u>: de prendre connaissance de l'arrêté du 9 janvier 2024 approuvant l'adhésion au secteur recyparc de l'intercommunale Ipalle.

10. <u>« Installation d'un monte-charge pour la Maison Communale – accessibilité PMR »</u>

<u>Approbation des conditions et du mode de passation</u>

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Vu la décision du collège communal en séance du 9 janvier 2024 décidant d'approuver le cahier des charges N° 2024-057 et le montant estimé du marché "« Installation d'un monte-charge pour la Maison Communale – accessibilité PMR »", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 50.413,22 € hors TVA ou 61.000,00 €, 21% TVA comprise.

Considérant le cahier des charges N° 2024-057 relatif au marché "« Installation d'un monte-charge pour la Maison Communale – accessibilité PMR »" établi par le service administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 50.413,22 € hors TVA ou 61.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 104/723-60 (n° de projet 20240001)

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **11/01/2024**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS (OU PAR xxx OUI et xxx NON et xxx ABSENTIONS - NOMBRE DE VOIX)

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024-057 et le montant estimé du marché "« Installation d'un monte-charge pour la Maison Communale – accessibilité PMR »", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 50.413,22 € hors TVA ou 61.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

<u>Article 3</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 104/723-60 (n° de projet 20190012).

11. <u>Acquisition du bâtiment de l'ancien commissariat de police de Lens, ses garages, annexes et son terrain : Décision d'entamer la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 2/1 du Décret du 6 mai 1988 relatif aux expropriations pour cause d'utilité publique poursuivies ou autorisées par l'Exécutif régional wallon, lequel concerne l'usage public ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation ;

Considérant la construction d'un nouveau commissariat de police situé à Silly afin que la Zone de police Sylle & Dendre puisse regrouper l'ensemble de ces commissariats et de disposer de locaux mieux adaptés à leur activité et ce dans un but de centralisation des activités ;

Considérant, dès lors, que la bâtiment sis Rue de Cambron, 11 à 7870 Lens, qui abritait préalablement le commissariat de police de Lens est, depuis lors, inoccupé;

Considérant qu'en séance du Conseil de police de la Zone de Sylle & Dendre du 26 septembre 2022, il a été décidé de la mise en vente de l'ancien commissariat de police et que cet organe a confié la mission de la vente au comité d'acquisition fédéral ;

Considérant que le Collège de police de la Zone Sylle & Dendre du 08 février 2023 a accepté la proposition de valeur vénale transmise par le comité d'acquisition fédéral et que lors de la même séance cet organe a décidé de proposer le bien en vente à la valeur vénale de 400.000,00 € ;

Considérant que ce bien est situé sur le territoire communal;

Considérant que ce bâtiment présente une localisation idéale, à proximité de la gare notamment ; Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Lens de préserver ce patrimoine au sein de son entité ;

Considérant que ce bâtiment était dévolu à une fonction administrative par la Zone de Police Sylle & Dendre ;

Considérant que ce bâtiment est dans un très bon état général;

Considérant que le bâtiment est grand et qu'il pourra servir pour diverses occupations et services qui deviennent à l'étroit dans leurs bâtiments actuels ou que la commune est en train de créer ; Considérant que ce bâtiment est approprié afin d'y installer des bureaux ;

Considérant que ce bâtiment offre également de belles opportunités d'espace pour les activités du Plan de Cohésion Sociale de la commune telles que repair café, repair vélo, ateliers couture, etc. ; Considérant qu'il y sera installé l'EPN (espace public numérique) de la commune de Lens ;

Considérant qu'il est également prévu d'y créer un espace "maison des jeunes», qui sera animé par la personne qui va être engagée à mi-temps pour gérer l'Espace Public Numérique, ce qui complèterait son temps de travail vers un temps plein ;

Considérant qu'il y sera également implanté les activités initialement prévues à la cure de Montignies-Les-Lens dans le projet "cœur de village" : espace dépôt-vente pour producteurs/ artisans locaux ; salle d'exposition pour les artistes, ... ainsi que celles qui découleront des rencontres citoyennes dans le cadre de l'élaboration du PCDR qui verra le jour en 2024 (convention signée avec la fondation rurale de Wallonie fin 2023, consultant externe à désigner début 2024) ;

Considérant qu'actuellement le bien sis Rue de Cambron a été mis en vente par la Zone de Police Sylle & Dendre ;

Considérant que dans la procédure actuelle, le comité d'acquisition fédéral réceptionne les offres des candidats acquéreurs et qu'ensuite le bien sera vendu aux enchères au plus offrant ;

Considérant qu'une procédure telle que décrite ci-dessus n'offre aucune certitude sur l'acquisition du bâtiment, étant donné qu'un autre candidat peut proposer une offre supérieure ;

Considérant que dans le formulaire d'offre, il est spécifié au sein des conditions de vente que " Avant l'envoi de la lettre demandant le paiement du prix de l'option, le vendeur se réserve le droit de suspendre la procédure de vente, au cas où une autorité publique désirerait acquérir, par voie d'expropriation, le bien mis en vente";

Considérant, dès lors, que la commune de Lens ne peut s'assurer l'acquisition du bâtiment <u>que</u> par la voie d'une expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant en effet que l'expropriation est devenue la seule et unique solution – juridique – qui permette d'acquérir le bâtiment afin d'y amener des services communaux ;

Considérant au vu de ce qui précède, qu'il est proposé à la présente assemblée de décider d'entamer la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue d'acquérir la parcelle cadastrée 1ère Division section A n° 0358T, d'une contenance de 20a et 45ca, comprenant le bâtiment de l'ancien commissariat de police de Lens, ses annexes, ses garages, son terrain, sis rue de Cambron 11 à 7870 Lens ;

Considérant que la cause d'utilité publique est justifiée par le fait que la commune de Lens recherche à acquérir un bâtiment situé sur son entité, à proximité de ses bureaux existants et de la gare,

et disposant de suffisamment d'espaces pour y accueillir plusieurs services communaux tels que ceux fournis par le Plan de Cohésion sociale (école de devoirs, cours informatiques pour séniors, ateliers cuisine); ceux issus du projet initié sous le label « cœur de village » ainsi que ceux qui découleront des projets qui seront portés par les citoyens via le PCDR de la commune;

Considérant les nombreuses retombées escomptées en matière de cohésion sociale au sens large ;

Considérant le dossier suivant, exposant en quoi l'expropriation de l'ancien commissariat de police est d'utilité publique et démontrant qu'il y a eu préalablement analyse des alternatives éventuelles à l'expropriation :

L'expropriation sera réalisée pour y installer :

- le personnel du Plan de Cohésion Sociale et créer des locaux pour y réaliser les services actuels : école de devoirs, cours informatiques, formation éco-conseil, formation au permis théorique, ateliers de cuisine,... et en élargir les projets : repair-café et ateliers intergénérationnels (couture/art floral) notamment.
- le personnel du service socio-culturel/sportif et animations extra scolaires/ATL
- les projets « Cœur de Village » : espace dépôt/vente pour les producteurs et artisans locaux ; espace d'exposition pour les artistes, bureaux pour lancer fonctions libérales
- l'Espace Public Numérique

Etat des lieux:

Le service PCS (Plan de Cohésion sociale) est composé de deux agents : la cheffe du PCS à mi-temps + une assistante sociale mi-temps.

Pour leur second mi-temps elles sont en charge des affaires sociales/culturelles/sportives.

Le CPAS étant à l'étroit, la Commune a envisagé de mettre à disposition les locaux de l'étage du bâtiment communal situé sur la Place de la Trinité, suite au départ de la Justice de paix, qui occupait précédemment les lieux. Ce projet a pris du temps car il a fallu attendre que les locaux soient complètement vides et lancer un marché public pour que des architectes remettent un projet qui convienne aux deux administrations.

Ces anciens bureaux de la Justice de paix ont finalement dû être occupés « temporairement » :

 le grand open space qui devait être occupé par le service d'aide aux familles est occupé par le service PCS et socio-culturel, l'agent en charge de la communication et la responsable ATL (accueil temps libre): 4 personnes

- Le bureau prévu pour l'assistant social sert de local pour les ateliers du PCS et l'aide aux devoirs;
- Les ateliers informatiques et les formations permis de conduire occupent la grande salle Considérant dès lors que les locaux initialement prévus pour le CPAS sont actuellement occupés par les services précités.

<u>Alternatives préalablement envisagées avant l'expropriation:</u>

Une maison a été mise en vente près de la place et a été visitée, elle appartenait à Monsieur André Vilain, personnalité hautement symbolique à Lens qui a récemment fêté son centenaire.

Il y avait malheureusement de gros travaux à réaliser et l'espace n'était pas suffisant pour y installer l'ensemble du personnel et des services et activités envisagés.

Cette option a dès lors été abandonnée et la commune a continué à prospecter.

Le projet « Cœur de village » : projet annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération :

Basée sur la logique du « tiers-lieux », ce projet prévoit de dédicacer un bâtiment communal afin d'y aménager entre autres :

- une salle dédicacée à la culture, où l'on pourra organiser diverses expositions/vernissages d'artistes locaux, en ce compris dans des espaces verts si possible
- un dépôt-vente pour les créateurs, les artistes, les artisans ou les futurs commerçants souhaitant tester leur projet.
- Des bureaux pour entreprises libérales (principe couveuse d'entreprise)

L'idée étant d'associer le citoyen, notamment à travers des enquêtes via le PCDR (Plan Communal de développement Rural), pour déterminer ce qui ressort en termes de besoins sur la commune. Alternatives préalablement envisagées avant l'expropriation :

La commune avait rentré un projet ambitieux via l'appel à projets « cœur de village », qui aurait été localisé dans le presbytère dénommé la "cure" sis Rue des Lilas, 5 à 7870 Montignies-Lez-Lens (projet ci-annexé). Ce dernier projet n'a malheureusement pas été retenu par la RW (77 points, il en fallait 79).

L'administration communale a introduit un recours contre cette décision mais celui-ci n'a pas abouti, la décision est tombée fin juillet 2023, ce qui, malheureusement, contraint la commune à vendre la cure, qui ne pourrait être rénovée sur seule base des finances communales.

Le projet initial cependant tient toujours à cœur au Collège, qui s'est dès lors positionné en faveur de l'achat de l'ancien commissariat de police, qui a l'avantage de se trouver sur le centre et à proximité de la gare et qui est suffisamment grand pour y développer des projets liés au monde associatif/culturel + réaliser les projets de l'appel à projet « Cœur de village ».

Soulignons enfin qu'un bâtiment proposant de tels volumes, en bon état et facile d'accès dans le centre de Lens n'est pas courant. L'immeuble offre le caractère et le cachet recherché pour un service public.

Considérant qu'une occupation à titre précaire du bâtiment principal, afin notamment de pouvoir le chauffer et empêcher qu'il ne se dégrade pourrait être envisagée moyennant l'accord de la Zone de Police Sylle & Dendre ;

Considérant que le comité d'acquisition a fixé le prix du bien à hauteur de 400.000€, majoré de 3% pour les frais de remploi soit 412.000€;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur Financier, Monsieur Fabrice PECHE, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Considérant que cette dépense sera imputée à l'article 124/712-51 du budget extraordinaire 2023 et que l'achat sera financé par emprunt ;

Considérant que le projet et les travaux prévus ne nécessitent pas de prendre des mesures d'occupation temporaire des parcelles voisines ;

Considérant que les travaux seront réalisés dans les bâtiments mêmes de l'ancien commissariat de police de Lens ;

Considérant qu'aucune servitude ne doit être créée;

Considérant qu'aucune voirie ne devra être désaffectée ;

Considérant l'accord du comité d'acquisition sur l'expropriation du bien et sur le prix ; Considérant les délibérations du Conseil de police de la Zone de Sylle et Dendre du 26/09/2022 (décision de principe de vente du bâtiment et demande d'estimation au CAI Fédéral) et du 08/02/2023 (valeur de mise en vente de 400.000€), documents qui remplacent le traditionnel PV de remise établi notamment par la Régie des Bâtiments, qui est en pièces jointes de la présente décision et qui en fait partie intégrante ;

DECIDE par 13 OUI et 2 NON (Gh. Moyart et L. Lelong)

Article 1er : D'entamer la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour l'acquisition de la parcelle cadastrée 1ère Division section A n° 0358T, d'une contenance de 20a et 45ca, comprenant le bâtiment de l'ancien commissariat de police de Lens et ses annexes et garages, sis rue de Cambron 11 à 7870 Lens en vue d'y établir le personnel du Plan de Cohésion Sociale et créer des locaux pour y réaliser les services actuels : école de devoirs, cours informatiques, formation éco-conseil, formation au permis théorique, ateliers de cuisine,... ; en élargir les projets : repair-café et ateliers intergénérationnels (couture/art floral) notamment ; y installer le personnel du service socio-culturel/sportif et animations extra scolaires/ATL; y installer les projets « Cœur de Village » : espace dépôt/vente pour les producteurs et artisans locaux ; espace d'exposition pour les artistes, bureaux pour lancer fonctions libérales; ainsi que l'Espace Public Numérique.

A<u>rticle 2:</u> D'approuver le plan d'expropriation ci-annexé, intitulé « Plan d'expropriation », réalisé à l'échelle 1/500ème et comprenant le périmètre des biens immobiliers concernés par les droits dont l'expropriation est demandée, la vue aérienne présentant le bien immobilier concerné avec son environnement dans un rayon de 500m à partir de ses limites ainsi que le tableau des emprises, et qui fait partie intégrante de la présente décision ;

Article 3: De notifier au comité d'acquisition fédéral la présente décision d'acquérir le bâtiment de l'ancien commissariat de police sis Rue de Cambron 11 à 7870 Lens via une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de la parcelle cadastrée Section A Division 1 n° 35800T, d'une contenance de 20a et 45ca ;

Article 4 : De notifier à la Zone de Police Sylle & Dendre qu'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique est lancée.

Article 5 : D'imputer la dépense à l'article 124/712-51 du budget extraordinaire 2023 et de financer l'achat par emprunt ;

Article 6 : De transmettre la présente décision au Service public de Wallonie, intérieur action sociale, Direction des Marchés publics et du Patrimoine, sise Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes ainsi qu'à Monsieur e Directeur Financier.

12. QUESTIONS ORALES

Question de L. ZIWNY: quid des PAV (points d'apport volontaires) car obligation au 01/01/2024? Réponse: latitude sur tt 2024 pour se mettre en ordre avec Ipalle, réunion début février pour fixer avec eux les modalités. Pas d'inquiétude pour le citoyen, pas encore de pénalité.

Question de Luc: bien communiquer aux citoyens pour ces PAV. Avons nous des systèmes de sacs à déchets biodégradables.

Quid des bouleaux, pas oublier de les planter dans les plaines + espaces verts dans les infrastructures scolaires

Quand va t'on retirer le sapin et le slumières? C'était prévu la semaine denrière mais à cause de la météo le plnaning a été décalé.

Question de Gh. Moyart:

Pic rue du Parc: estimation de la SPGE, quel pourcentage est pris en charge ? Réponse la prochaine fois car Mr Pecher n'a pas le dossier avec lui.

Quid pourcentage 6% pour les chassis et 21% pou le préau : réponse: rénovation versus nouveau Question de L.Lelong :

Barrières rue des Raves: pourquoi ? passage de camions pour le ramssage des betteraves a créé des trous suite aux inondations

Panneau "interdiction de circuler sauf tracteur" rue Arbroy à Bauffe, sur un chemin privé ? Réponse: pas de règlement communal pour y mettre un panneau en tt cas, ce n'est pas la commune.

Pas oublier la réunion avec Télé MB.

<u>Question de Th. Pierman</u>: quid des 2 / 3 places de parking rue Pierman? Réponse: pas de règlement donc seulement 2 et on a demandé l'avis de Mr Duhot dessus.

HUIS CLOS

Par le Conseil communal,

La Directrice Générale f.f., Joyce RENIERS. La Bourgmestre, Isabelle GALANT.